La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.154

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

AVENUE EDMOND BLANC
AVENUE DES GRESSETS
PLACE PERROD
AVENUE CLARISSE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R26.2 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10ème Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 17 novembre 2026 par la société CDA domiciliée 1 rue Jean Carasso 95870 BEZONS.

Considérant que pour **effectuer des travaux de renouvellement des points d'eau incendie,** il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION sur les avenues Edmond Blanc, des Gressets, Clarisse et place Perrod à LA CELLE SAINT-CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du mercredi 9 décembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 entre 08h00 et 17h00**, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci sur les voies suivantes :
- 4 avenue Edmond Blanc, renouvellement de la BI 056,
- 9 avenue Emond Blanc, renouvellement de la BI 057,
- 73 avenue des Gressets, renouvellement de la BI 130,
- 2 place Perrod, renouvellement de la BI 133,
- 66 avenue Clarisse, renouvellement de la BI 162.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants ou ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans les zones précitées sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 26 NOV. 2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint